BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2018-2023
L'âge des forêts aménagées s'apparente-t-il à celui de la forêt naturelle?

Indicateur

 Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle

Pourquoi est-ce important?

La structure d'âge ou la proportion relative des différentes classes d'âge des peuplements au sein d'une forêt influence grandement la biodiversité et les processus écologiques. La mesure de cet indicateur permet d'évaluer si l'aménagement forestier fait en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle pour chacune des unités d'aménagement (UA). On peut alors identifier les territoires sur lesquels les écarts entre les structures d'âge des forêts aménagées et des forêts naturelles se situent dans les limites acceptables et ceux qui présentent des écarts plus importants. Ces derniers doivent alors se doter de plans de restauration pour améliorer la situation sur un horizon de temps défini.

Que mesurons-nous?

La structure d'âge des forêts se définit comme étant la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire relativement vaste, soit de centaines ou de milliers de kilomètres carrés. L'analyse repose sur une évaluation des écarts, à partir des données de la cartographie écoforestière, entre la structure d'âge actuelle et celle qui prévalait dans la forêt naturelle¹ à l'échelle des unités territoriales d'analyse (UTA²). L'utilisation des UTA permet, par rapport à l'UA, de gérer de manière plus fine la structure d'âge et ainsi de s'assurer d'avoir une répartition des vieilles et jeunes forêts dans le paysage forestier.

Deux stades de développement des peuplements forestiers³ ont été retenus pour cerner les enjeux relatifs à la structure d'âge, soit les stades « régénération » et « vieux ». Les proportions des forêts de ces classes d'âge sont quantifiées et associées à des degrés d'altération de la structure d'âge qui correspondent à différents niveaux de risques écologiques (faible, moyen et élevé). Ces niveaux de risque correspondent à des seuils de tolérance liés au maintien des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. Par la suite, les analyses d'écarts sont compilées à l'échelle de l'unité d'aménagement (UA). En vertu des lignes directrices sur les structures d'âge des forêts aménagées⁴, la cible ministérielle à respecter est la suivante :

⁴ Pour plus de détails, voir le Cahier d'aménagement écosystémique 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts.





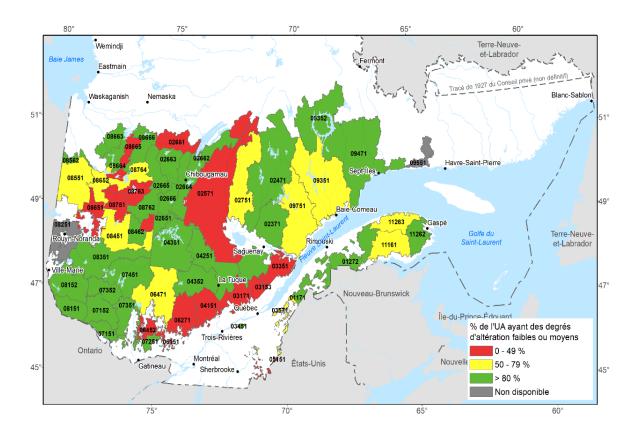
¹ La forêt naturelle évolue selon une dynamique générée par les perturbations naturelles, le climat et le milieu physique en l'absence d'intervention humaine à grande échelle (MFFP 2018).

² Est une unité spatiale utilisée pour l'analyse d'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée qui permet d'établir les cibles de structure d'âge. Pour davantage d'information, vous pouvez consulter le <u>cahier 2.1</u>.

³ Pour plus de détails sur les stades de développement, voir les explications dans la fiche méthodologique.

la somme de la superficie des UTA ayant un degré d'altération faible ou moyen doit représenter au moins 80 % du territoire de l'UA.

Figure 1. Proportion des unités d'aménagement en fonction de leur degré d'altération pour la période 2018-2023



Résultats

Pour la période 2018-2023, le portrait indique que 42 % des UA (25 sur 59) sont en situation de restauration de leur structure d'âge (figure 17, UA en rouge et en jaune). L'historique d'aménagement forestier et les perturbations naturelles y sont les principales causes d'altération. Par rapport au bilan de 2013-2018, cela représente une amélioration du portrait de la province, car 51 % des unités d'aménagement (32 sur 63) étaient alors dans une situation de restauration de leur structure d'âge.

Références

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2018. Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, *Cahier 1.0 – Concepts généraux liés à l'aménagement écosystémique des forêts*, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 37 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2016. Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, *Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p.